



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 mars 2008

Détermination du nombre des adjoints

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 17 mars 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 28 mars 2008

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Conseillers :

M. Jean-Louis SIMON - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Franck MICHEL - M. Pascal DUFORESTEL - M. Christophe POIRIER - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain PIVETEAU - M. Amaury BREUILLE - M. Patrick DELAUNAY - M. Nicolas MARJAULT - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Geneviève GAILLARD - Mme Josiane METAYER - Mme Françoise BILLY - Mme Pilar BAUDIN - Mme Geneviève RIZZI - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mlle Emmanuelle PARENT - Mlle Nathalie SEGUIN - Mlle Anne LABBE - Mlle Delphine RENAUD-PAGE - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mlle Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle MANGIN -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Alain BAUDIN donne pouvoir à Nathalie BEGUIER
- Julie BIRET donne pouvoir à Frédéric GIRAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2008

DELIBERATION D20080085

SECRETARIAT GENERAL

Détermination du nombre des adjoints

Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « il y a dans chaque commune, un maire et un

ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales disposant que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

Vu l'article L.2122-2-1 permettant aux communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite prévu à l'article L.2122-2 « *en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal* » ;

Vu l'article L.2143-1 offrant dans son dernier alinéa la possibilité « *aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants* » d'appliquer les mêmes dispositions, pour le cas où elles créeraient des conseils de quartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2002 instituant à Niort 9 Conseils de quartiers ;

Considérant que la loi nous permet de créer 17 postes d'adjoints ;

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire de fixer à 15 le nombre des Adjoints.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD